

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 09 février 2022

DATE D’AFFICHAGE : 09 février 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 28

L’an deux mille vingt-trois, le quinze février, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le neuf février deux mille vingt-trois, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaients présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjointes,
Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, M. DUBOIS, Mme BOUKANDOURA M. BRENOT, M. LIAOUI, M. HILALI, M. MARCIN, Mme BIGLIONE, Mme DUBOIS, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme SIRAS, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHATELAIN	(Procuration à Mme ARENOU)
Mme RAKOTOMALALA	(Procuration à Mme BIGLIONE)
M. AZIMI	(Procuration à M. GAILLARD)
M. GAYDOUK	(Procuration à M. LONGEAULT)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIMI
Mme KHARJA
Mme LARABI
M. ODIRA

NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2015 concernant le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale.

CONSIDERANT qu’il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche familiale,

CONSIDÉRANT le nouveau règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale annexé,

ENTENDU l’exposé de Madame Ilhame BOUKANDOURA, Conseillère municipale déléguée à la Petite enfance,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

APPROUVE le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale.

Chanteloup-les-Vignes, le vingt-et-un février deux mille vingt-trois

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture

le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20230221-2023-DEL-10-DE
Date de réception préfecture : 21/02/2023